

## **Gymnase de la Malcombe - Installation d'un mur d'escalade artificiel - Réaffectation d'une subvention**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Un mur d'escalade artificiel d'une surface utilisable d'environ 87 m<sup>2</sup> a été réalisé au gymnase de la Malcombe.

Le coût des travaux s'élève à 117 283,54 F.

Par décision du 16 février 1990, une subvention de 49 500 F a été accordée par le Département.

Cette opération ayant été financée dans le cadre du programme concernant les équipements sportifs, il convient de rattacher la subvention à ce crédit.

Le Conseil Municipal est donc invité à réaffecter, en dépenses, cette subvention d'un montant de 49 500 F au budget supplémentaire de l'exercice courant, chapitre 903.51/232.00506.33000, et ouvrir en recettes le crédit nécessaire à l'encaissement au chapitre 903.51/1053.00506.33000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi à l'unanimité.